

Subventions exceptionnelles à des associations sportives

M. LE MAIRE, Rapporteur : Sur avis favorable de la Commission Municipale des Sports réunie le 6 septembre 1994, il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer, au titre de l'année 1994, les subventions suivantes aux associations et organismes désignés ci-après :

- ASQP «Volley-Ball»	10 000 F
- Besançon Hockey Club	10 000 F
- Golf Club de Besançon	10 000 F
- CPB	5 000 F
- Pétanque Franc-Comtoise	5 000 F
- Amicale Bouliste Bisontine	5 000 F
Total	45 000 F

Le Conseil Municipal est invité à statuer sur ces propositions. En cas d'accord, cette dépense sera prélevée sur l'imputation budgétaire 945.180.691 - code service 20300 du Budget Primitif 1994.

M. LE MAIRE : Est-ce avec les fonds de tiroirs que vous faites cette répartition, Monsieur FUSTER ?

M. FUSTER : C'est cela.

M. LE MAIRE : Cela fait plaisir aux uns et aux autres. Mais comment procédez-vous pour cette répartition ?

M. FUSTER : Il s'agit simplement de subventionner des manifestations exceptionnelles. On a un crédit de 45 000 F pour toute l'année que l'on ne verse qu'en fin d'année quand les manifestations sont réalisées, par mesure de prudence.

M. LE MAIRE : Je vous remercie d'être prudent, Monsieur l'Adjoint, c'est bien !

La discussion est close.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité, en décide ainsi.